

**PROJET D'ARRETE INTERMINISTERIEL FIXANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DE
LA CARTE DE COMMERCANT**

NOTE DE PRESENTATION

La politique économique favorable à la croissance initiée par le Gouvernement ces dernières années a eu pour conséquence l'éclosion d'un commerce florissant et dynamique. Nonobstant ces politiques, il est donné de constater que le secteur du commerce intérieur fortement caractérisé par la prédominance de l'informel, est en proie à des dysfonctionnements structurels et organisationnels qui impactent négativement sa contribution au PIB et à la performance économique nationale.

En effet, on observe malheureusement l'implantation anarchique des commerçants sur les trottoirs, dans les marchés, les rues ainsi que dans les principaux carrefours. A côté de cela, on déplore ces dernières années les incendies récurrents de nos marchés dont la gravité aurait pu être rationalisé si la rationalisation de l'occupation des places était faite.

Pour traiter durablement cette situation et professionnaliser le métier de commerçant, il est impérieux d'élaborer des stratégies permettant de disposer des données statistiques quantitatives et qualitatives à l'effet de réguler et d'assainissement le secteur dominé par l'informel. Les solutions à cette situation passent nécessairement par le recensement et l'identification de l'ensemble des acteurs.

C'est ainsi que Le mercredi 1^{er} août 2018, le Gouvernement a adopté le Décret n°2018-657 du 1^{er} Août 2018 portant Approbation de la Concession de Service Public pour l'identification, l'édition et la délivrance de la Carte de Commerçant en Côte d'Ivoire.

Cet important projet vise à constituer une base de données de tous les commerçants et à délivrer à chacun une carte professionnelle de commerçant.

Le Groupement UNITEC-ONI, retenu après Appel d'Offre, aura la charge de financer et de réaliser les opérations d'identifications, d'édition et de délivrance de la Carte de Commerçant.

En phase finale, le projet devrait permettre de générer des informations fiables et sécurisées à même d'aider à la formulation des politiques de développement du commerce majeures au profit des commerçants, à la mise en place de programmes d'insertion de nationaux dans le commerce et à l'amélioration du niveau de contribution des commerçants aux recettes fiscales et parafiscales.

A cet égard, le présent projet d'arrêté a pour objet de définir les conditions d'application du décret suscité.


Telle est l'économie de la présente note de présentation du projet d'arrêté soumis à la signature de monsieur les Ministres.

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Adama COULIBALY

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie



Souleymane DIARRASSOUBA

Le Ministre auprès du Premier Ministre,
chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat



Moussa SANOGO

MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union- Discipline- Travail



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 005 - - /MCI/MEF/MPMBPE
DU... 03 JAN 2020... FIXANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DE
LA CARTE DE COMMERÇANT

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE ;
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ;
LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU
PORTEFEUILLE DE L'ETAT ;**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant sur le Droit Commercial Général ;
- Vu le décret n°2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-657 du 01 août 2018 portant approbation de la concession du service public pour l'identification, l'édition et la délivrance de la Carte de Commerçant de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2018-951 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ;

Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

ARRETEMENT :

Article 1 : Le présent arrêté interministériel a pour objet de fixer les conditions de délivrance de la Carte de Commerçant.

Article 2 : La Carte de Commerçant est un titre administratif délivré par le Ministre chargé du commerce.

La Carte de Commerçant est délivrée pour une durée de deux ans renouvelables à compter de sa date de signature.

Article 3 : La délivrance de la carte est soumise à la présentation d'un dossier comprenant pour les personnes physiques, représentants légaux ou statutaires des entreprises, les pièces suivantes :

- Une demande adressée au Ministre chargé du Commerce sous forme de formulaire-type à retirer auprès de la Direction de l'Insertion et de la Promotion des Activités Commerciales ;
- Une photocopie du titre d'identité en cours de validité de la personne physique commerçante, du Représentant de la Succursale ou du mandataire social, délivrée par l'organisme national en charge de l'identification ;
- Une photocopie de la demande d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ou une photocopie de l'Attestation de Déclaration pour les entrepreneurs ;
- Une photocopie certifiée conforme du procès-verbal de la réunion ou de l'Assemblée Générale ayant désigné la personne physique chargée par la personne morale de la représenter dans ses actes de gestion ou tout acte authentique en tenant lieu ;

Article 4 : Le concessionnaire est autorisé à percevoir des redevances acquittées auprès de chaque usager postulant à la délivrance d'une Carte de Commerçant selon la classification ci-dessous :



Catégorie de Commerçants	Chiffre d'Affaires prévisionnel annuel	Montant redevance
Entreprenant (ET)	Moins de 5.000.000	10 500
Micro entreprise (MC)	De 5.000.001 à 50.000.000	16 500
Petite entreprise (PE)	De 50.000.001 à 150.000.000	25 000
Entreprise de taille intermédiaire (TI)	De 150.000.001 à 400.000.000	35 000
Moyenne entreprise (ME)	De 400.000.001 à 3.000.000.000	50 000
Grande entreprise (GE)	Plus de 3.000.000.000	75 000

Article 5 : le Présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 6 : Le Ministre du Commerce et de l'Industrie, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'application du présent arrêté interministériel qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et partout où besoin sera



Fait à Abidjan, le 03 JAN 2020

Le Ministre de l'Economie et des Finances


Adama COULIBALY

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie


Souleymane DIARRASSOUBA

Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat


Moussa SANOGO